

Mairie de MOLINET (03510)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 24 juillet 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - LASSOT - PRIEUR  
JEHANNO - GUINET - PIGERON - LALLIAS  
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT  
LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Jean-Paul Fournal

Absent (e) excusé (e) :

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à C. Bourrachot

**OBJET :**

**Travaux d'insonorisation de la cantine municipale.**

Madame le Maire présente 2 devis pour les travaux d'insonorisation de la cantine municipale.

Après étude de ces 2 devis par la commission « Bâtiment »,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- retient le devis présenté par l'entreprise TM'Déco sise 100<sup>bis</sup> route des Sables à Digoïn (71160), d'un montant de 8 969 € HT
- autorise Madame le Maire à signer ce devis.

Fait à Molinet, le 30 juillet 2024

Le Maire,  
**Annie-France MONDELIN**





Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/07/2024

S'LO

DEVI ID : 003-210301735-20240730-DEL2024028-DE

DIGOIN, le 23 JUILLET 2024

El DA SILVA José

Artisan Plâtrerie-Peinture

100 bis route des Sables

71160 DIGOIN

SIRET : 49333579800010

Code APE : 4334 Z

N°TVA : FR304933335798

Port : 06.23.85.40.97

Tél : 03.85.53.13.97

Email : tmdeco@outlook.fr

Adresse :

MAIRIE DE MOLINET

Place Charles VERTRAY

03510 MOLINET

**Descriptif des travaux :**

TRAVAUX DE FAUX PLAFOND ACOUSTIQUE DANS LA SALLE DE LA CANTINE

N°	Description	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
1	Fourniture et pose de panneau acoustique (type TEMPO) avec housse démontable pour lavage en machine, fixation des câbles dans ancien plafond en brique, coloris à choisir dans nuancier				
	Taille des panneaux : 1210 mm x 2410 mm x 50 mm	Unité	10		
	Taille des panneaux : 1210 mm x 1810 mm x 50 mm	Unité	5		
	Suivant calepinage des dalles faux plafond et éclairage	valeur	1	8395,00	8 395,00
	Housses supplémentaires :				
	Dimension : 1210 mm x 2410 mm x 50 mm	unité	2	152,00	304,00
	Dimension : 1210 mm x 1810 mm x 50 mm	unité	2	135,00	270,00
BON POUR ACCORD				TOTAL H.T.	8 969,00
Date : 30/7/2024				TVA 20,00 %	1 793,80
Le Maire, Annie-France MONDELIN				TOTAL TTC (Euros)	10 762,80
Signature : 					10 762,80
					

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 24 juillet 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - LASSOT - PRIEUR  
JEHANNO - GUINET - PIGERON - LALLIAS  
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT  
LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Jean-Paul Fournal

Absent (e) excusé (e) :

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à C. Bourrachot



**OBJET :**

**Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).**

Madame le Maire présente :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4,  
L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense  
extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement  
départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Allier ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire  
de la commune de Molinet sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la  
commune de Molinet,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal  
autorise Madame le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/07/2024

ID : 003-210301735-20240730-DEL2024029-DE

SLOW

- réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S 03) pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de l'Allier (SDIS 03).

Fait à Molinet, le 30 juillet 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN





## Convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel Crplus du S.D.I.S 03 à titre gratuit Gestion des Points d'Eau Incendie

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2321-1 et 2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 et L 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

### Entre les soussignés :

Le SDIS de l'Allier, dont le siège est situé 5 rue de l'Arsenal, CS 10002, 03401 YZEURE CEDEX, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le concédant » d'une part.

Et

..... COMMUNE DE MOLINET (03510) ..... sis Place Charles Vertoy, représenté(e) aux fins des présentes par M. Aris-Franck MONDELIN, Maire ci-après dénommé(e) « l'utilisateur » d'autre part.

### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET

1. Le concédant met à disposition de l'utilisateur qui l'accepte, l'accès à titre gratuit au logiciel Crplus de la société Escort Informatique.
2. Le logiciel objet de la présente convention a pour fonction la gestion collaborative des points d'eau incendie (P.E.I.) sur l'ensemble du département de l'Allier.  
Cependant, la présente convention s'inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence de l'utilisateur.  
L'utilisateur s'engage à renseigner le logiciel qui permet d'obtenir les résultats suivants au niveau de l'ensemble des points d'eau incendie :
  - Consultation
  - Mise à jour (relevés des mesures annuelles et non conformités...)
  - Etat de disponibilité et indisponibilité des P.E.I (diffusion de courriels automatisés)
  - Impressions
  - Statistiques
  - Cartographies associées

3. Le concédant s'engage à informer la collectivité, lors de l'édition de bilans ou de rapports issus du logiciel Escort, de la provenance des données.

#### ARTICLE 2 – TRANSMISSION DU LOGICIEL À L'UTILISATEUR

1. La présente convention emporte remise par le concédant à l'utilisateur, dans des conditions de l'article 3 ci-dessous, des documents et éléments suivants :
  - Un manuel utilisateur
  - L'adresse web d'accès au logiciel
  - Deux comptes d'utilisateur :
    - Un compte de consultation
    - Un compte de mise à jour
2. Les parties conviennent que la convention est conclue à titre exclusif et ne pourra, en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

#### ARTICLE 3 – LIVRAISON - INSTALLATION

1. A compter de la signature de la présente convention et uniquement après délivrance de la formation prévue à l'article 6, le concédant remettra à l'utilisateur des documents et éléments visés à l'article 2.
2. Outre une connexion internet à la charge de l'utilisateur, aucune installation n'est requise sur les postes informatiques de l'utilisateur, la connexion se faisant en application full web via un logiciel de navigation de type Mozilla Firefox ou Internet Explorer (version  $\geq 9$ ), ou similaire.
3. Les tests de connexion au logiciel, du nom d'utilisateur et mot de passe seront effectués par le personnel du concédant, chargé de la formation prévue à l'article 6, afin de s'assurer que l'accès au logiciel est en parfait état de fonctionnement.

#### ARTICLE 4 – NOMS D'UTILISATEUR ET MOTS DE PASSE

1. Le ou les noms d'utilisateur en fonction des besoins et droits d'accès seront délivrés exclusivement par le concédant, qui est l'unique administrateur du logiciel, à l'utilisateur. Le ou les mots de passe seront choisis par l'utilisateur à la signature de la présente convention.  
Ils seront mentionnés ci-dessous et devront obligatoirement contenir 6 caractères minimum dont une majuscule et un chiffre :

Type d'accès	Identifiant (Délivrés par le SDIS)	Mot de passe (au choix de l'utilisateur)
Consultation		

2. L'utilisateur est seul responsable de la transmission de ses noms d'utilisateur et mots de passe en interne ou externe.
3. L'utilisateur en cas de perte ou de souhait de modification du ou des mots de passe en fera la demande au concédant par message électronique à [https : deci.sdis03.fr](https://deci.sdis03.fr).

## *ARTICLE 5 – RÉFÉRENTS*

1. Les référents seront désignés par l'utilisateur. Le nombre maximum de référents est limité à 2. L'utilisateur fournira le nom et la fonction de ses référents au moment de la formation prévue à l'article 6.
2. L'utilisateur procédera à la mise à jour des référents au concédant par message électronique à [https : deci.sdis03.fr](https://deci.sdis03.fr).

## *ARTICLE 6 – FORMATION*

Une formation dans les locaux et par le personnel du concédant, d'une durée d'une demi-journée environ sera délivrée au(x) référent(s) désigné(s) à l'article 5.

## *ARTICLE 7 – GRATUITÉ D'UTILISATION*

1. L'utilisation du présent logiciel et sa formation sont concédées à titre gratuit pour l'utilisateur.
2. Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée restent à la charge de l'utilisateur.

## *ARTICLE 8 – ASSISTANCE TECHNIQUE*

1. Le concédant s'engage à apporter à l'utilisateur son assistance technique notamment en cas de difficultés d'utilisation.
2. Dans le cas où l'utilisateur noterait des erreurs de fonctionnement dans le logiciel, des arrêts de fonctionnement, ou autres défaillances du logiciel, il les consignera au concédant par message électronique à [https : deci.sdis03.fr](https://deci.sdis03.fr).
3. Le concédant sera l'interlocuteur unique avec la société prestataire du logiciel. Il supportera l'intégralité des frais du contrat de maintenance, service et télémaintenance. Ils assureront la mise à jour du logiciel.

## *ARTICLE 9 – DONNÉES – DROITS D'AUTEUR – DIRECTIVE INSPIRE*

1. L'utilisateur autorise l'utilisation et la transmission des données de ses P.E.I. au concédant. Ce dernier, en tant qu'acteur public et dans le cadre de la directive européenne INSPIRE, s'assure de la diffusion et du partage des données géographiques à travers une infrastructure dédiée.
2. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il adressera sa demande par message électronique à [deci.sdis03.fr](https://deci.sdis03.fr).
3. Il est expressément rappelé que le concédant est l'administrateur du logiciel, sa propriété lui est exclusive et que le logiciel est protégé au titre des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

## *ARTICLE 10 – DURÉE*

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au terme duquel elle se renouvellera par tacite reconduction.

## *ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉSILIATION*

1. La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, notifiée à l'autre en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024  
Reçu en préfecture le 31/07/2024  
Publié le 31/07/2024  
ID : 003-210301735-20240730-DEL2024029-DE

SLOW

2. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement du logiciel Crplus ou de fin d'utilisation de ce dernier.

**ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait à... MOLINET..... le... 30/07/2024.....

Le Président du S.D.I.S. de l'Allier

(Le représentant de l'utilisateur)

Le Maire,

Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 24 juillet 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - LASSOT - PRIEUR  
JEHANNO - GUINET - PIGERON - LALLIAS  
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT  
LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Jean-Paul Fournal

Absent (e) excusé (e) :

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à C. Bourrachot

OBJET :

Renouvellement de la convention partenariale dans le cadre du « réseau VIF ».

Madame le Maire rappelle :

Depuis septembre 2019, la commune de Digoin a mis en place une action de lutte contre les violences intrafamiliales, appelée « réseau VIF ».

Actif depuis décembre 2019, le réseau a été amené à plusieurs reprises à accompagner des victimes domiciliées sur les communes autour de Digoin.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de refaire une convention partenariale qui définit les engagements réciproques de la commune de Digoin, du C.C.A.S de Digoin et de la ville de Molinet dans le cadre du « réseau VIF » pour l'année 2024 et présente celle-ci au Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer cette convention partenariale
- accorde le versement d'une contribution financière de 866, 54 € au « réseau VIF » de Digoin



Fait à Molinet, le 30 juillet 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

## CONVENTION PARTENARIA

Entre :

La commune de DIGOIN sis 14, place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN, représentée par Le Maire, Monsieur David BÊME dûment habilité à signer cette convention par délibération DEL-2022-0123 du 22 septembre 2022.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de DIGOIN sis 14 place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN, représenté par Le Président, Monsieur BEME David, dûment habilité à signer cette convention par délibération DEL-2024-013 du 12 avril 2024 et désigné ci-après sous le terme C.C.A.S.

Et

La commune de MOLINET sis place Charles Vertray, 03510 MOLINET, représentée par La Maire, Madame Annie MONDELIN dûment habilitée à signer cette convention par délibération : DEL2024030 du 30 juillet 2024.....

Vu la création du Réseau de lutte contre les Violences Intra-Familiales de DIGOIN intervenant sur les communes de : DIGOIN, LES GUERREAUX, VARENNE-SAINT-GERMAIN, COULANGES, SAINT-AGNAN, MOLINET, CHASSENARD.

### **ARTICLE I      Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques de la commune de Digoïn, du C.C.A.S. de Digoïn et de la ville de Molinet dans le cadre du réseau VIF.

### **ARTICLE II      Présentation du réseau VIF**

Le réseau VIF doit permettre de mettre en partenariat les institutions administratives pour une prise en charge rapide des situations de détresse. Le réseau VIF de DIGOIN s'intègre dans le dispositif des réseaux VIF 71.

Il s'engage plus particulièrement à mettre en place une organisation en réseau, favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Son rôle :

- accompagner, informer et orienter les victimes,
- échanger des informations entre les membres du réseau,
- informer et sensibiliser le public sur les violences intrafamiliales.

### **ARTICLE III      Engagements des 3 parties**

#### III.1 Engagements de la commune de Digoïn

- Mise à disposition d'une professionnelle par la collectivité pour la coordination, l'orientation et l'accompagnement vers les partenaires
- Attribution d'un téléphone dédié
- Mise à disposition d'un logement disponible pour toute victime quel que soit sa domiciliation, sous réserve de vacance du logement
- Attribution d'une subvention de 5 000 €

**III.2 Engagements du C.C.A.S. de Digoin**

- Mise à disposition d'une professionnelle par le C.C.A.S., pour la coordination, l'orientation et l'accompagnement vers les partenaires
- Gestion, suivi financier et réalisation d'un bilan annuel de l'action
- Prise en charge, en cas de besoin, de l'hébergement à l'hôtel si le logement de la commune de Digoin est indisponible.

**III.3 Engagement de la commune de Molinet**

- Versement d'une contribution financière au réseau VIF de DIGOIN, selon le mode de calcul suivant :
  - Jusqu'à 1000 habitants : 0,61€ par habitant ;
  - De 1000 à 5000 habitants : 0,74€ par habitant ;
  - Plus de 5000 habitants : 0,97€ par habitant.

Au dernier recensement connu : 1171 habitants, soit le versement d'une contribution financière de 866.54 €.

- De la disponibilité d'un élu le week-end, en cas de signalement d'une victime sur sa commune.

**ARTICLE IV Durée d'exécution**

Cette convention est conclue pour l'année civile 2024.

**ARTICLE V Modalités de versement**

Le versement des crédits s'effectuera par un versement unique de 866.54 € au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le montant sera crédité au compte du C.C.A.S. de DIGOIN dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Titulaire du compte : CCAS DIGOIN			
Banque :	Banque de France		
Domiciliation :	SCG du charolais-brionnais		
Code établissement :	30001	Code guichet :	00499
Numéro du compte :	C7150000000	Clé RIB :	95
BIC :	BDFEFRPPCCT		
IBAN :	FR58 3000 1004 99C7 1500 0000 095		

DIGOIN, le 31/05/2024

La Maire de Molinet

Madame Annie MONDELIN



Le Président du C.C.A.S.

Monsieur David BÊME



Le Maire de Digoin,

Monsieur David BÊME



Mairie de MOLINET (03510)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 24 juillet 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - LASSOT - PRIEUR  
JEHANNO - GUINET - PIGERON - LALLIAS  
BOURRACHOT - FURNAL - CASSIER - CUISSINAT  
LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Jean-Paul Fournal

Absent (e) excusé (e) :  
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à C. Bourrachot

**OBJET :**  
**Panneaux d'information LED du Département.**

**Madame le Maire présente :**

Le Conseil Départemental propose d'installer des panneaux LED comme journaux électroniques d'information dans les communes de l'Allier. Ces panneaux sont appelés à diffuser conjointement des informations départementales et communales.

Un partenariat est donc proposé dans lequel la commune doit mettre à disposition un lieu dont elle est propriétaire et assumer la charge de l'alimentation en électricité ; le département assumant 100 % de l'acquisition et de l'installation ainsi que la formation, la maintenance et l'entretien des panneaux.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- confirme l'intérêt de la commune pour le projet afin de bénéficier d'une étude préalable à l'implantation de panneaux LED.

Fait à Molinet, le 30 juillet 2024



Le Maire,  
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet  
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET  
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,  
à la Mairie sous la présidence de Annie-France  
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 24 juillet 2024

Présents : MONDELIN - ARNOUX - LASSOT - PRIEUR  
JEHANNO - GUINET - PIGERON - LALLIAS  
BOURRACHOT - FOURNAL - CASSIER - CUISSINAT  
LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Jean-Paul Fournal

Absent (e) excusé (e) :

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à C. Bourrachot



**OBJET :**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - budget Assainissement.**

Madame le Maire présente l'état des créances irrécouvrables,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » et à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs au 30 juillet 2024 se constitue ainsi :

Budget Assainissement pour 1 254, 21 €

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/07/2024

ID : 003-210301735-20240730-DEL2024032-DE

SLO

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus.
- charge Madame le Maire d'émettre :
  - ↳ un mandat au 6541 pour la somme de 1 084, 38 € (budget assainissement)
  - ↳ un mandat au 6542 pour la somme de 169, 83 € (budget assainissement)

Fait à Molinet, le 30 juillet 2024

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 82901 - ASSAINISSEMENT DE MOLINET -

N° de la liste : 6766520431

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A YZEURE, le 03 juillet 2024  
Luc VOISIN

chef du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 084,38 €	
6542	169,83 €	
<b>Total</b>	<b>1 254,21 €</b>	

A Molinet, le 30/07/2024  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

510

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux
2013	R-23000167-1-4		ATELIER FLUVIAL	Clôture insuffisance actif sur R-UJ	AT2-REDEVANCE MODERNISATION	6542	24,32			A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2013	R-23000167-1-2		ATELIER FLUVIAL	Clôture insuffisance actif sur R-UJ	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6542	145,51			
			<b>Total pour ATELIER FLUVIAL</b>				<b>169,83</b>			
2017	R-23000249-196-3		DESCHAMPS Jacques Bea	PV carence	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	47,64			
2020	R-23000275-191-3		DESCHAMPS Jacques Bea	PV carence	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	165,99			
2019	R-23000275-192-3		DESCHAMPS Jacques Bea	PV carence	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	166,74			
2018	R-23000299-195-3		DESCHAMPS Jacques Bea	PV carence	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	288,57			
			<b>Total pour DESCHAMPS Jacques Bea</b>				<b>668,94</b>			
2022	R-85000209-585979-3		DUCOIN Christine	Combinaison infructueuse d actes	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	97,35			
2021	R-85000328-220-3		DUCOIN Christine	Combinaison infructueuse d actes	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	109,07			
			<b>Total pour DUCOIN Christine</b>				<b>200,42</b>			
2023	R-85003357-226-3		DUDON Amélie	Combinaison infructueuse d actes	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	65,99			
2022	R-85000209-586279-3		DUDON Amélie	Combinaison infructueuse d actes	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	147,40			
			<b>Total pour DUDON Amélie</b>				<b>213,39</b>			
2023	R-85003357-227-3		DUDON Angélique	RAR inférieur seul poursuite	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	0,92			
			<b>Total pour DUDON Angélique</b>				<b>0,92</b>			
2023	R-85003357-385-3		LAURENT Alexandra	RAR inférieur seul poursuite	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	0,38			
			<b>Total pour LAURENT Alexandra</b>				<b>0,38</b>			
2023	R-85003357-554-3		RAJAUD Julien	RAR inférieur seul poursuite	AT2-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	0,33			
			<b>Total pour RAJAUD Julien</b>				<b>0,33</b>			
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>1 264,21</b>			

N° INSEE : 03173

COMMUNE DE MOLINET

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 003-210301735-20240730-BPCOMMUNEDM1-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****N°1****DECISION MODIFICATIVE N° 1**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	24/07/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	14	Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

L'an 2024, le 30 juillet, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Annie-France MONDELIN

Présents : MONDELIN Annie - ARNOUX Michel - PRIEUR Nicole - LASSOT Philippe - JEHANNO Laurence - GUINET Gérard - PIGERON Pierre-Yves - LALLIAS Gérard - BOURRACHOT Céline - FOURNAL Jean-Paul - CASSIER Marie-Anne - CUISSINAT Yohan - LAGENESTE Yvette

Procurations : CARVALHEIRO Lucile donne pouvoir à BOURRACHOT Céline

Absents : CARVALHEIRO Lucile

Excusés :

Secrétaire de séance : FOURNAL Jean-Paul

Objets : Modification prévisions budgétaires

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	1 956,00
		024 (024) : Produits des cessions d'immobili	-1 956,00
			<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 956,00	75888 (75) : Autres	1 956,00
	<b>1 956,00</b>		<b>1 956,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 956,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 956,00</b>

Certifié exécutoire par Annie-France MONDELIN, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 30/07/2024 et de la publication le 30/07/2024

A MOLINET, le 30/07/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

Le Maire,  
Annie-France MONDELIN



*[Signature]*